



**Xavier Fortinon**

Président du Conseil départemental

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS  
Direction de l'Autonomie  
Pôle Personnes Agées  
Réf. : DGAS-PPA-SAD-2024-42

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la convention du 13 Janvier 2004 concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil départemental des Landes et le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Morcenais, sis 3 rue du Docteur Roux, 40110 MORCENX.

### ARRÈTE

**ARTICLE 1:** Le montant annuel de la dotation globale APA à domicile attribuée au CIAS du PAYS MORCENAISS est fixé pour l'année 2025 à **635 292 €**.

**ARTICLE 2:** Cette dotation sera versée mensuellement pour un montant de 52 941 €.

**ARTICLE 3 :** Toute modification de ce montant en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

**ARTICLE 4 :** Un délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le **30 DEC. 2024**

**X F. L.**

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Fax : 05 58 05 41 41  
Mél. : personnes.agees@landes.fr